

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1918)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 5

présenté par

Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. de la Verpillière, M. Lurton, M. Viala, M. Cinieri,
M. Abad, M. Reiss, Mme Bassire, M. Masson, M. Kamardine, Mme Meunier, M. Cattin,
Mme Valentin, Mme Kuster, M. Minot, M. Rémi Delatte, M. Herbillon, M. Aubert et M. Pierre-
Henri Dumont

ARTICLE 9

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'apparaît pas opportun de confier au Gouvernement le pouvoir de déroger par voie d'ordonnance aux règles en matière d'urbanisme, d'environnement, de construction et de préservation du patrimoine. La représentation nationale ne serait pas en mesure de s'exprimer sur de telles dérogations qui pourraient avoir un impact préjudiciable et irréversible sur le patrimoine inestimable que représente la cathédrale Notre-Dame de Paris .

Les règles de préservation du patrimoine, en particulier, ne doivent pas être bafouées pour pouvoir tenir à tout prix l'objectif ambitieux de reconstruire Notre-Dame en 5 ans. Confier au Gouvernement le pouvoir d'y déroger par ordonnance, c'est lui donner la possibilité d'aller en ce sens sans contrôle du Parlement sur les règles auxquelles il pourrait déroger.

Nous ne pouvons accorder un tel blanc-seing au Gouvernement. Tel est l'objet de cet amendement.